

BUREAUX: RUE NAIN, 1

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ABONNEMENTS:
ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 41 fr.
LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.
ANNONCES: 20 centimes la ligne.
RÉCLAMES: 25 centimes.
 — On traite à forfait.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 h 15, 7 h 19, 9 h 47, 11 h 47, m., 12 h 24, 2 h 02, 3 h 39, 5 h 18, 6 h 45, 7 h 33, 8 h 32, 9 h 53, 11 h 11. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 h 41, 7 h 15, 8 h 43, 10 h 17, 11 h 23, m., 1 h 19, 2 h 39, 4 h 59, 5 h 38, 7 h 17, 8 h 48, 10 h 22, 11 h 45. Lille à Roubaix, 5 h 20, 6 h 55, 8 h 22, 9 h 55, 11 h 05, 12 h 57, 2 h 30, 4 h 40, 5 h 20, 6 h 55, 8 h 00, 10 h 05, 11 h 45. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 h 08, 7 h 10, 9 h 08, 9 h 40, 11 h 38, 12 h 15, 2 h 55, 3 h 31, 5 h 08, 6 h 06, 7 h 24, 8 h 23, 9 h 24, 11 h 02. Mouscron à Lille, 6 h 52, 9 h 23, 11 h 20, 11 h 57, 3 h 13, 4 h 47, 5 h 49, 7 h 02, 9 h 05.

DIMANCHES ET FÊTES: Tourcoing à Mouscron, 7 h 26 soir; Mouscron à Tourcoing, 8 h 01 soir.

BOURSE DE PARIS
DU 21 OCTOBRE

3 0/0	62 00
4 1/2	89 00
Emprunts (5 0/0)	99 47

DU 22 OCTOBRE

3 0/0	62 20
4 1/2	89 20
Emprunts (5 0/0)	99 80

ROUBAIX, 22 OCTOBRE 1874

BULLETIN DU JOUR

Nous avons aujourd'hui le complément des élections faites dans le sein des conseils généraux pour la nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires. Ces derniers résultats ne sont pas moins favorables aux conservateurs que ceux qui ont été donnés hier. Dans la Gironde, M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, remplace au fauteuil présidentiel M. Fourcaud, député de la gauche, et M. Bernardy, légitimiste, évêque, dans l'Ardenne, M. le comte Rampou, député du centre gauche. Dans la Lozère, M. Rousselle, député de la même nuance, cède sa place à M. de Colombet, député conservateur, et M. Dubois-Fresnay, député du centre gauche, comme MM. Rampon et Rousselle, et non moins malheureux, cède la sienne, dans la Mayenne, à M. Bondet, conservateur. Les radicaux n'ont aujourd'hui qu'une seule victoire à enregistrer, c'est celle remportée dans le Puy-de-Dôme contre M. Martha Becker par M. Ledru, maire révoqué de Clermont-Ferrand.

En somme, l'opposition a perdu 11 sièges présidentiels et le parti conservateur 5 seulement. Le chiffre des présidents républicains qui s'élevait, l'année précédente, à 38 sur 87, redescend, cette année, à 32. La perte de la majorité dans six conseils généraux, voilà donc à quoi se trouve réduit aujourd'hui cet éclatant triomphe du 4 octobre si bruyamment chanté par toutes les feuilles radicales.

Avec les revers la division commence à s'introduire dans le camp radical, et la rigoureuse discipline qui jusqu'à ce jour avait fait la force du parti se relâche aujourd'hui d'une façon sensible. C'est la succession de M. Perrot qui est la pomme de discorde jetée au milieu des républicains de l'Oise. En face de M. Roussel, candidat écarié, se lève M. Levasseur, candidat d'un rose tendre; au congrès radical de Compiègne, s'oppose le congrès moins exalté de Creil, et la République française et le Temps, hier encore amis, échangent des paroles amères.

Come M. Levasseur, choisi par le comité orthodoxe de Creil, n'entend pas se retirer, comme, d'un autre côté, M. Roussel qui, depuis les dernières années de l'empire, travaille avec une fiévreuse activité le terrain électoral de l'Oise pour y faire germer sa candidature, ne veut perdre à aucun prix le fruit de si rudes labeurs, comme en outre ce radical ambitieux détecte plus encore que les monarchistes ces hommes du centre gauche qui naguère encore,

dans la personne de M. Girard (de Blin-court), lui ont barré l'entrée de l'Assemblée, il est probable qu'aucun des deux candidats ne voudra se retirer devant l'autre, et nous assisterons bientôt dans l'Oise aux luttes ardentes de deux républicains.

Le correspondant, à Lisbonne, de l'Indépendance belge, signale une étrange démarche que, d'après un journal portugais, l'envoyé d'Allemagne aurait faite auprès du roi Louis, pour l'engager à se prêter à la constitution d'un empire ibérique qui respecterait l'autonomie administrative et politique du Portugal, tout en assurant à l'Espagne les avantages d'une organisation monarchique. Les deux pays n'auraient de commun que certains intérêts généraux militaires ou financiers, comme l'Autriche-Hongrie ou les royaumes scandinaves. Sur le refus de Sa Majesté portugaise de s'engager dans une politique aussi ambitieuse, le diplomate allemand lui aurait fait entrevoir l'impossibilité de faire vivre en Espagne une dynastie quelconque autre que la dynastie des Bragance-Cobourg, la nécessité où pourrait se trouver l'Allemagne d'aider à l'établissement de la république espagnole, et les dangers que cette éventualité pourrait entraîner, par voie de contagion, pour les destinées de la monarchie portugaise.

Que cette nouvelle, ajoute l'Indépendance, soit sortie de l'imagination féconde d'un journaliste portugais ou qu'elle repose sur un fait réel, nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle a causé à Lisbonne une très-grande sensation. La première impression a été des moins favorables. La dynastie portugaise a le bon esprit de chercher sa grandeur dans les services qu'elle peut rendre à son pays et non dans l'étendue de son royaume. Le peuple, de son côté, est peu disposé à partager les vicissitudes de la nation espagnole ou à devenir le jouet d'intrigues étrangères.

LETTRE DE PARIS

Paris, 21 octobre.

Dans une de mes dernières lettres, j'ai démenté la nouvelle publiée par des journaux qui annonçait la venue prochaine de M. de Broglie et de M. de Fourou dans le ministère. Ce démenti est confirmé par les renseignements que le Journal des Débats dit recevoir de Versailles. Malgré la grande sympathie que le président de la République et M^{me} la maréchale de Mac-Mahon éprouvent pour la personne et les talents du duc de Broglie, on pense à l'Élysée, écrit-on aux Débats, que l'ancien vice-président du ministère du 24 mai ne peut rentrer aux affaires tant qu'il n'aura pas publiquement abandonné le programme politique qui a déterminé sa chute.

Des députés du centre droit auraient tenu une réunion chez un haut personnage pour aviser aux moyens de soutenir le ministère actuel en trouvant un équivalent numérique pour compenser les voix qui manqueraient du côté de l'extrême droite et du groupe bonapartiste. Un de ces moyens, d'après le correspondant du Journal des Débats, serait pour le ministère de renoncer à des actes de sévérité trop répétés contre certains jour-

naux; ces journaux sont les républicains et les radicaux. Ce serait une avancée faite au centre gauche.

Il a été question aussi à Versailles, et notamment dans des entretiens avec M. le vicomte Emmanuel d'Harcourt, chef du cabinet de la présidence, de la proposition faite par plusieurs députés d'ajourner la dissolution de l'Assemblée en 1880, c'est-à-dire à l'expiration du septennat. Mais il aurait été reconnu que ce système ne saurait être efficace que si l'Assemblée renonçait à son pouvoir constituant, ce qu'elle ne fera probablement pas. M. Emile de Girardin, ainsi que je vous l'ai déjà annoncé, va traiter à fond, dans la France, cette question d'ajourner la dissolution en 1880.

Les partisans de ce projet d'ajournement proposent de ne procéder désormais qu'une fois par an au remplacement des sièges qui deviendraient vacants à l'Assemblée, ces élections se feraient, chaque année, au mois de mai.

J'ai tout lieu de croire que le ministère se présentera tel qu'il est devant la chambre et l'existence du cabinet se décidera à propos du vote sur les lois constitutionnelles. Cette opinion est exprimée par M. Edouard Hervé, dans le Journal de Paris d'hier soir.

La question de l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon va se poser évidemment d'une manière tout à fait sérieuse dans le cours de la prochaine session. C'est sur cette question que se comptent les amis et les ennemis du gouvernement.

Pour l'élection du 8 novembre dans Seine-et-Oise, il y aura trois candidats: le duc de Padoue, que son échec du 13 n'a pas découragé et qui se présente pour la succession du comte Pourtalès; M. de Kéatry qui, d'après sa profession de foi, se pose tout à la fois comme candidat septennaliste et bonapartiste, puisqu'il invoque aussi l'appel au peuple; enfin la candidature radicale du citoyen Albert Joly, le défenseur du communal Rosel. Aucun candidat septennaliste ne se montre à l'horizon dans Seine-et-Oise.

Dans l'Oise, la candidature bonapartiste du duc de Mouchy se trouve, pour le moment, en présence des républicains divisés. Le comité directeur de Paris, qui a pour organe la République française, persiste à imposer la candidature du citoyen Rousselle; d'autres comités du département repoussent cette candidature. La question doit être décidée, demain, par les délégués républicains des divers cantons du département.

Dans la Drôme, la lutte paraît devoir se concentrer entre M. Morris, candidat tout à la fois septennaliste, bonapartiste, protestant, et le citoyen Madier de Montjeau, candidat du plus beau rouge.

Grâce à la persévérance de nos députés catholiques, la France entière, la France, comme nation, priera encore cette année, à l'ouverture des Chambres. Plus que jamais nous avons besoin de cette prière nationale pour expier les crimes nationaux et relever la nation de ses abaissements. Unissons-nous donc à nos représentants; ne nous laissons pas abattre comme les peuples sans espérance, persévérons dans la patience et dans la foi, prions avec plus d'ardeur, multiplions les communions et les messes, multiplions aussi les sacrifices et les aumônes, et préparons les succès des prières publiques en généralisant plus encore que les autres années si c'est possible, notre grande neuvaine de réparation et de pénitence.

1^o Cette neuvaine est due, comme les autres années, à la pieuse et ardente initiative de N. D. du Salut. Elle commencera le samedi

28 novembre et finira le dimanche 6 décembre.

2^o Le vendredi 4 décembre sera un jour de jeûne. Ceux qui ne pourraient pas jeûner remplaceraient cette pénitence par une pratique de mortification, par le chemin de la Croix ou par une aumône en faveur de l'Œuvre.

3^o La communion générale est fixée au dimanche 6 décembre.

Cette neuvaine a déjà reçu l'approbation d'un très grand nombre de NN. SS. les évêques, qui ont annoncé l'intention de la recommander dans leurs diocèses; et N. T. S. Père le Pape a daigné, par un rescrit en date du 17 septembre, accorder trois cents jours d'indulgence pour chaque jour de la neuvaine, et une indulgence plénière le jour de la communion de clôture, pourvu qu'on ait assisté au moins cinq fois aux exercices de la neuvaine.

P. S. D'après le complément des élections de présidents dans les conseils généraux, l'opposition a perdu 11 sièges présidentiels, et le parti conservateur 5 seulement. Le chiffre des présidents républicains qui s'élevait, l'année précédente, à 38 sur 87, redescend cette année à 32. La perte de la majorité dans six conseils généraux, voilà donc à quoi se trouve réduit aujourd'hui cet éclatant triomphe du 4 octobre si bruyamment chanté par toutes les feuilles radicales.

La fermeté de la Bourse tient à des achats considérables au comptant. On signale dans les départements la présence d'un grand nombre de négociants hollandais, anglais, belges, allemands venus pour acheter des récoltes en vins, blés, fruits, ce qui répand beaucoup de numéraire dans notre pays.

DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le délai pour le contre timbrage des papiers timbrés et vignettes revêtus du timbre proportionnel à l'ancien tarif, ainsi que pour l'échange des timbres mobiles (ancien modèle) expirera le 31 octobre courant. A la même époque cessera la faculté d'employer, pour créer un effet de 1,000 à 2,000 fr., un coupon ou vignette de 3 fr. portant l'indication de 2,000 à 3,000 fr. (Avis inséré au Journal officiel du 6 juillet 1874). Le demi-droit ou sus ne peut être acquis à au moyen d'un timbre mobile d'un prix égal. Seul, le contre timbre appliqué à l'encre grasse est valable.

Malgré les dispositions si claires du règlement d'administration publique du 19 février 1874, la plupart des commerçants ne s'y conforment qu'imparfaitement et il n'est pas inutile de rappeler, en les commentant, les diverses obligations imposées par le règlement.

1. TIMBRES MOBILES.

1^o Emploi du timbre: Depuis le 1^{er} juillet 1874, il existe des timbres spéciaux gradués de cent en cent francs jusqu'à mille francs, mais, à partir de ce dernier chiffre, le droit est exigible par chaque somme de 1,000 fr. sans fractions. On ne peut donc pas, pour un effet de 1,200 fr., appliquer deux timbres mobiles, l'un de 1,20 et l'autre 0,30 c. Ce mode d'opérer, tout à fait contraire à la loi, constitue une contravention passible d'une amende de 6 0/0 en principal, contre le souscripteur, l'accepteur et le premier endosseur, calculée sur la somme de 800 fr., soit au total 180 fr., décimes compris.

Il n'existe pas de timbres mobiles pour les sommes supérieures à 10,000 fr., mais le paiement du droit est constaté par l'apposition de plusieurs timbres.

Il est permis également d'apposer sur un coupon de papier fourni par l'administration de l'enregistrement ou sur une vignette de 19,000 à 20,000 fr., un ou plusieurs timbres mobiles pour la somme dépassant 20,000 fr. Ainsi, pour un effet de 25,000 fr., il suffit d'appliquer sur un coupon du papier ordinaire, un timbre mobile de 7,50. Cette faculté n'existe pas pour les sommes inférieures à 20,000 fr., par la raison toute simple qu'il y a du papier timbré jusqu'à ce dernier chiffre.

2^o Apposition du timbre. — Ainsi que le prescrit l'art. 3 du décret précité, le timbre mobile, pour les effets créés en France, doit être placé au verso de l'effet, à côté de la signature du souscripteur. En cas de contravention, l'effet est considéré comme non timbré.

Pour les effets tenant de l'étranger et payables en France, le timbre doit être placé au recto, à côté de la mention d'acceptation; à défaut d'acceptation, au verso, avant le premier endossement français ou l'acquisition si l'effet n'a pas été négocié. Donc, en cas d'acceptation, l'endosseur qui oppose et oblitère le timbre, commet une infraction à la loi.

Quant aux effets créés à l'étranger, payables à l'étranger et circulant en France, le droit est de 0,50 c. par 2,000 fr. sans fraction; le paiement est constaté par l'apposition d'un timbre ordinaire: Ainsi, un effet de 6,000 fr. (droit 1,50) sera revêtu d'un timbre de 900 à 1,000 fr. dont le prix est de 1,50.

3^o Oblitération. Le point essentiel dans l'application du décret du 19 février 1874, c'est l'oblitération du timbre, trois choses sont indispensables: le lieu de l'oblitération; la date; la signature de celui qui, le 1^{er}, fait usage du timbre: Il y a donc contravention si l'on se contente d'écrire sur le timbre: Annulé, sans indiquer le lieu de l'oblitération, si l'on inscrit les lettres initiales de son nom ou de la raison sociale. De ces explications résulte la nécessité de deux signatures: l'une pour créer, accepter ou endosser l'effet, l'autre pour oblitérer le timbre. D'un autre côté, elles doivent, sous peine d'amende, émaner de la même personne. (Décision du ministre des finances du 24 juin 1861).

Enfin, lorsqu'on emploie plusieurs timbres mobiles pour un même effet, chaque timbre doit être oblitéré séparément.

L'art. 5 du décret du 19 février 1874 permet aux compagnies, sociétés, maisons de banque ou de commerce de faire usage, pour l'oblitération, d'une griffe apposée sur le timbre, à l'encre grasse, et faisant connaître le nom et la raison sociale, le lieu où l'oblitération est opérée, enfin la date, à laquelle elle est effectuée. Le modèle de cette griffe doit être agréé par l'administration de l'enregistrement qui en délivre récipissé: Un grand nombre de commerçants croient pouvoir employer un cachet indiquant leurs nom et résidence, et ils ajoutent, à l'encre noire usuelle, la date de l'oblitération. Ici encore la loi est violée.

2. Chèques.

Les formules de chèques doivent être timbrées à l'extraordinaire, c'est-à-dire au moyen d'un timbre humide: Toutefois on a la faculté d'apposer un timbre mobile de 0,10 sur une formule timbrée à dix centimes avec laquelle on voudrait créer un chèque (ce place à place). Le législateur n'a pas permis le paiement du droit au moyen d'un ou de deux timbres mobiles pour les chèques créés en France. Cette faculté n'existe que pour ceux créés à l'étranger. (Art. 9 de la loi du 19 février 1874).

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 23 OCTOBRE 1874.

— 87 —

LE MOT DE L'ÉNIGME

PAR M^{me} CRAVEN.

(Suite.)

XLIV

Il se tut encore, tandis que mon cœur battait en attendant sa réponse. Enfin, d'un ton décidé, il me dit :

— Non, Ginevra, cela ne se peut. Reste ici, je te le demande — et il le faut !

— Pourquoi ? lui dis-je, en m'efforçant de réprimer les larmes que cette réponse faisait jaillir de mes yeux. Pourquoi ? dis-le moi.

— Parce que, me dit-il avec fermeté, rien ne peut me faire deviner quel sera l'effet de cette guerre en Italie. Très probablement elle amènera partout des soulèvements, peut-être des révolutions.

— O mon Dieu ! m'écriai-je avec effroi. Et tu veux qu'elle ne me fasse pas horreur ! Lors même qu'elle ne fût pas venue bouleverser ma pauvre vie, puis-je ne pas trembler en songeant aux malheurs qu'elle va produire ?

— Que veux-tu, Ginevra ? Qui, ce sont de grands événements. Dieu seul sait ce qu'ils recèlent. Tu le vois, Mario nous écrit déjà que la Sicile est en feu.

Que se passera-t-il à Naples ? nul ne peut le prévoir. Je ne serais tranquille pour toi nulle part... Non, Ginevra, reste ici, je te le veux.

Je connaissais l'accent que prenait sa voix lorsqu'il n'y avait point à répliquer, et je courbai la tête en silence. Il reprit doucement, en tenant ma main serrée dans les siennes :

— Cette guerre sera courte, je l'espère, Ginevra. Si je suis épargné, je me hâterai de venir reprendre près de toi notre chère vie d'à-présent. Si, au contraire...

Il s'arrêta un instant; puis il reprit tout d'un coup, tout autrement, et d'un accent que je n'oublierai jamais :

— Au fait, pourquoi te parier comme à une autre femme ? Pourquoi ne pas compter sur cette vigoureuse secrète qui est en toi, et qui me frappe souvent autant que la douceur ? Je sais maintenant d'où vient ta force, Ginevra, je m'y confie, et je vais te parler sans détour.

Je le regardai, surprise de ce préambule; et, à la douce lumière du soir, j'aperçus dans ses yeux un reflet du ciel, car j'y vis briller l'humilité et la foi, tandis qu'il me disait les paroles suivantes :

— Pourquoi te tromper, Ginevra ? pourquoi ne pas te dire que je crois cette heure la dernière que nous passerons ensemble ici bas ?

Je frissonnai. Il passa son bras autour de ma taille et me rapprocha de lui :

— Non, ne tremble pas !... Ecoute-

moi !... Si je crois que je vais mourir, c'est que j'ai toujours pensé qu'à une vie comme la mienne il fallait une autre expiation encore que celle du repentir. Le bonheur que tu m'as rendu n'en est point une, et qui sait si sa durée ne serait pas pour moi un péril ? Tandis qu'aujourd'hui, pour moi mourir c'est quelque chose; c'est un sacrifice digne d'être offert... et accepté.

Mon front était retombé sur son épaule, et mon cœur battait si fort que je ne pouvais parler.

— Lève les yeux, ma Ginevra, me dit-il d'une voix pénétrante. Lève les maintenant vers ce ciel que tu m'as appris à regarder, à désirer et à espérer. Dis-moi que nous nous y retrouverons, et que là sera le bonheur et ne sera plus le danger !

Oh ! oui, en l'entendant tenir ce langage, je sentis remonter en moi cette vigueur dont il venait de parler, et qui d'abord semblait défaillir; et cette heure terrible et douloureuse m'apparut ce qu'elle était : une heure de bénédiction.

— Lorenzo, lui dis-je alors d'une voix que, malgré mes larmes, je sus raffermir, oui, tu as raison. Oui, quel que soit ton sort et le mien, bénissons Dieu !... Nous sommes heureux sans doute; mais notre vie présente, quelle que fût sa durée, ne serait jamais qu'un épisode bien court de cette vraie vie dont le bonheur infini nous attend ! Qu'il en soit de celle-ci et de nous ce que Dieu voudra ! En tous cas, il n'y a pas

d'adieu pour nous !

Est-ce à dire qu'en ce moment la souffrance de la séparation se fût évaporée ? oh ! non, assurément. Il nous fallut en goûter l'amertume tout entière; mais il est une saveur mystérieuse qui ne se révèle au cœur que lorsque le sacrifice embrasse tout et ne refuse plus rien. Cette saveur, il nous fut donné, dans cette heure suprême, de la connaître, et de sentir qu'elle fortifiait nos âmes !

XLV

Les deux semaines qui suivirent cette soirée d'adieu demeurèrent dans ma mémoire comme une seule longue journée d'attente, dont rien ne vint soulager l'inquiète uniformité. Quelques lignes écrites à la hâte par Lorenzo lorsqu'il partait pour rejoindre l'armée, où le poste d'aide de camp de l'un des généraux lui avait été réservé, étaient les dernières nouvelles directes qui me fissent parvenir de lui.

Depuis ce jour, je ne savais plus rien que ce que les journaux pouvaient m'apprendre, ou bien ce que madame de Kergy et Diane parvenaient à recueillir parmi leurs amis qui, bien que presque tous peu favorables à la guerre ou la France se trouvait engagée, s'occupaient cependant avec un ardent intérêt de tous ceux qui y prenaient part. Mais il ne circulait que des bruits vagues et confus, et ces rumeurs, loin de calmer mon agitation, ne pouvaient servir qu'à l'accroître.

Un soir j'étais restée à l'église plus

tard que de coutume. Prosternée devant un des autels, où un grand nombre de cierges étaient allumés, je ne pouvais m'en arracher, quoique la nuit fût venue et que l'église fût devenue presque déserte. C'était une de ces heures sombres et douloureuses où la souffrance répugne, épouvante, et suscite dans toute notre nature le plus ardent désir de la repousser; Une de ces heures d'angoisse mortelle qu'aucune créature ne pourrait supporter; si un jour, un jour qui durera autant que le monde, cette agonie n'eût été soufferte par celui qui la partagea avec nous, pour être à jamais près de nous lorsqu'à notre tour il nous faudrait la partager avec lui !...

Oh ! comme en ce moment je sentais que je m'étais vite rattachée à ce bonheur terrestre, qui m'avait été accordé, comme par surcroît, après l'accomplissement du plus grand de mes vœux ! Quels sentiments vifs et profonds ! Quelles joies intimes et douces formaient déjà pour moi un trésor de souvenirs, ou s'amaient les matériaux du sacrifice le plus rude que je pusse être appelée à accomplir ! Hélas ! le cœur humain, même celui à qui Dieu a daigné se faire entendre, s'attache encore, avec véhémence, à tout ce qu'il lui est permis d'aimer ici-bas ! Mais ce grand amour daigne être jaloux, et il est rare qu'il épargne à ces cœurs-là le déchirement complet qui enfin les lui donne sans partage !

Lorsque je quittai l'église, je vis de là